




Imprimer 

## Tunisie : La franchise en toute transparence et au bénéfice du petit commerce de la distribution

African Manager



La 1ère édition du Salon de la Franchise baptisé « Tunis-medfranchise » se tiendra , du 10 au 12 décembre 2009 , à Tunis à l'initiative de , la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis organisera, en collaboration avec l'Association des chambres de commerce de la Méditerranée (Ascame) et en partenariat avec L'UTICA, S'y retrouveront des entreprises méditerranéennes de tous les secteurs pour des échanges et des partenariats favorisant les relations directes entre les franchiseurs et les franchisés ainsi que la sélection de leurs futurs partenaires.

Surtout, il s'agira d' une occasion avantageuse pour mettre en exergue les avantages qu'offre la Tunisie en tant que site d'investissement, tant sur le plan fiscal, que sur celui de la qualification de la main d'œuvre nationale et des aides publiques à l'innovation, outre le fait que ce rendez-vous permettra à plusieurs entreprises d'accéder à une notoriété acquise, et de bénéficier d'un savoir faire, d'un concept, d'une marque ou d'une enseigne.

Parallèlement au volet exposition, «Tunis- MedFranchise» comportera des workshops sur les avantages de l'investissement en Tunisie : incitations fiscales, encouragements à la création de projets innovants qui seront animés par d'éminents experts.

Il est utile de savoir que la franchise est un système de commercialisation de produits et/ou de services et/ou de technologies, basé sur une collaboration étroite et continue entre une entreprise propriétaire d'une marque ou d'une enseigne à savoir : le franchiseur, à des franchisés.

L'action de la franchise permet le franchiseur de développer sa marque sur le marché tunisien, d'organiser une présence territoriale rapide en contrepartie d'un investissement minime, de renforcer une présence économique importante qui va lui permettre de gagner en compétitivité (conditions d'achats, moyens logistiques importants permettant la réalisation d'économies d'échelle) et de créer son réseau international.

Quant au franchisé, en formulant le projet d'entrer dans une relation de franchise, il devient son propre patron et engage son avenir sur le plan de son emploi et de ses capitaux, et cela, sur des bases solides.

Le texte fondateur de la franchise en Tunisie est la loi sur la franchise n°2009-69 du 12/août 2009 qui offre notamment la possibilité de rapatrier les redevances, sous le contrôle de la Banque centrale, au franchiseur étranger, tout en offrant l'opportunité de dynamiser le petit commerce de la distribution, tout en favorisant l'ouverture des projets commerciaux innovants par les jeunes promoteurs.

Depuis la promulgation de cette loi, des nombreuses entreprises étrangères, notamment françaises, envisagent de s'implanter en Tunisie, telles que UCAR, Laforêt Immobilier ou encore Rivalis qui pensent le faire d'ici 2010

« Nous souhaitons établir un partenariat entre toutes les entreprises méditerranéennes notamment celles du grand Maghreb dont l'Algérie, le Maroc et la Libye... », explique Mounir Mouakhar, président de la CCIT qui estime que la franchise est capitale pour la modernisation du commerce tunisien et l'amélioration du circuit de distribution. « Notre vœu est que les entreprises étrangères puissent venir plus facilement en Tunisie. »

A vrai dire, la nouvelle loi vient à point nommé pour clarifier les choses et mettre en place des mécanismes transparents qui permettent aux activités liées à la franchise de se développer dans un cadre juridique et d'affaires totalement limpide. Si bien que, par le passé, et avant la promulgation de cette loi, les franchisés implantés en Tunisie n'avaient pas le droit de verser de royalties aux franchiseurs étrangers. Ces versements étaient considérés comme des fuites de capitaux en infraction à la législation relative aux changes.